

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques

(Sous de la Secrétair) en date du *10 Février 1920*

ou le sous-secrétaire est venu le
30 Mai 1922 par le
ministre de l'Agriculture, espèce
tant l'Etat, propre

Arrête :

Article premier.

Le dolmen de la Pierre Plate, si
dans la forêt de l'Esté Adam,
sur le territoire de la Commune
de Puzos (S. et O.) au lieu dit
la Pierre Plate, sur un plateau

classé parmi les monuments historiques
entre la route du saut du loup de
Piccolles et la route du fond d'Infer

12/10/32

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d.....

Seine et Oise,

..... au Maire de la commune

de Presles et à la tête

de l'Agriculteurs représentant

l'Etat, par

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 Octobre 1932 -1932

Jean MISTLER.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,